



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE - 92**

N° Spécial

11 Septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 11 septembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE - 92	Page
DSDEN N°2020-004	09.09.2020	Arrêté portant fermeture d'un établissement scolaire.	3
DSDEN N°2020-005	09.09.2020	Arrêté portant fermeture d'un établissement scolaire	5



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**académie
Versailles**

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hauts-de-Seine

Arrêté DSDEN 92 n°2020-004 portant fermeture d'un établissement scolaire

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment, le III, du 2° de l'article 50 et son annexe 2,
- VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe)
- Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;
- Considérant** l'existence de plusieurs cas avérés au sein de l'école les Grésillons B de la commune de Gennevilliers ;
- Considérant** l'impossibilité d'assurer le remplacement des maîtres absents ;
- Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que, pour prévenir la propagation du covid-19, une mesure de fermeture d'un établissement scolaire répond à ces objectifs ;
- Considérant** l'urgence ;
- SUR** l'avis favorable de l'autorité académique du 9 septembre 2020 faisant état de la contamination des membres du personnel de l'école les Grésillons B de Gennevilliers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'école élémentaire les Grésillons B de la commune de Gennevilliers est fermée à compter du 10 septembre 2020.

ARTICLE 2

Le maire de Gennevilliers, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, le responsable territorial de l'agence régional de santé d'Ile-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont informés du présent arrêté et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

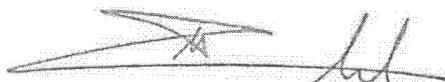
ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nanterre, le 9 septembre 2020

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**académie
Versailles**



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hauts-de-Seine

Arrêté DSDEN 92 n°2020-005 portant fermeture d'un établissement scolaire

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifiée prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment, le III, du 2° de l'article 50 et son annexe 2,
VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe)
Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;
Considérant l'existence de plusieurs cas avérés au sein de l'école Gustave Caillebotte de la commune de Gennevilliers ;
Considérant l'impossibilité d'assurer le remplacement des maîtres absents ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que, pour prévenir la propagation du covid-19, une mesure de fermeture d'un établissement scolaire répond à ces objectifs ;
Considérant l'urgence ;
SUR l'avis favorable de l'autorité académique du 10 septembre 2020 faisant état de la contamination des membres du personnel de l'école Gustave Caillebotte de Gennevilliers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'école élémentaire Gustave Caillebotte de la commune de Gennevilliers est fermée à compter du 11 septembre 2020.

ARTICLE 2

Le maire de Gennevilliers, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, le responsable territorial de l'agence régional de santé d'Ile-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont informés du présent arrêté et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

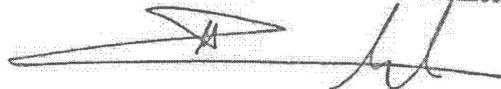
ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nanterre, le 10 septembre 2020

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>